

ENREGISTRE AU GREFFE
LE 21/03/2022
AGR22/0128

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022



Affiché le 28/09/2022

ID : 081-218100394-20220927-D2022_09_27_01-DE



Técou, le 21/03/2022

Madame Marie-Aimée GASPARI
Présidente de la Chambre Régionale
Chambre Régionale des Comptes
500 avenue des Etats du Languedoc
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Dossier suivi par : 
Direction : Finances et Administration Générale
Coordonnées : 

Objet : Réponses écrites relatives aux observations définitives de l'examen des comptes et de la gestion 2017-2020

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance attentivement des observations définitives formulées par la Chambre.

Sur le fond, le contenu de vos observations est en grande majorité fondé, aussi certaines remarques et corrections vous sont proposées en annexe du présent courrier. Il s'agit principalement de remarques que vous n'avez pas pris en compte lors de notre échange précédent, au titre du rapport provisoire.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Paul Salvador
Président



PJ au courrier e
le 21/03/2022
AGR22-0128

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 28/09/2022
ID : 081-218100394-20220927-D2022_09_27_01-DE

Réponses écrites relatives aux observations définitives de l'examen des comptes et de la gestion

- 1) Page 7 : « une crise sanitaire qui n'a pas dégradé la situation financière de la communauté d'agglomération au prix d'une forte contraction de l'investissement »

Remarque : la Communauté d'Agglomération aurait pu faire le choix de dégrader la situation financière pour assurer du service public ou pour déployer plus d'aides aux entreprises. Le levier de l'investissement a donc été précautionneusement employé pour éviter une clôture budgétaire 2020 déficitaire. Malgré cela, par exemple, près de 300 000 € de frais de masse salariale de la compétence scolaire en 2021 ont représenté des charges directement liées à la covid-19, en remplacement.

- 2) Page 9 : recommandations

Réponse :

Recommandation 1 – Elaborer un projet de territoire (propos valables pour la partie 2.3)

La communauté d'agglomération dispose d'un projet de territoire élaboré dans le cadre du Contrat de Relance et de transition écologique et validé par délibération le 13/12/2021. La CRC trouvera ci-joint le dossier complet du projet de territoire : se référer en particulier à la présentation synthétique intitulée *ppt_projet de territoire*, ainsi qu'au calendrier d'élaboration du projet.

La CRC évoque les projets des 4 « Petites villes de demain ». Les projets des « Petites villes de demain » sont inscrits dans le projet du territoire qui repose sur une politique équilibrée d'aménagement du territoire au travers notamment du PLUI en cours d'élaboration. En effet, l'agglomération porte depuis 2017 le programme des Bourgs-centres et Cœurs de villages, a porté conjointement avec les communes l'élaboration des 12 contrats Bourgs-centres signés avec la Région, et est aujourd'hui cosignataires des conventions « Petites villes de demain ». Les projets des Petites villes de demain font l'objet d'un même travail partenarial, au titre des compétences propres de l'agglomération Economie Habitat Mobilité..., mais aussi au titre de l'animation de la dynamique du bloc communal.

Il est donc préférable de classer cette recommandation comme « totalement mise en œuvre ».

Recommandation 2 – Elaborer un pacte financier et fiscal (propos valables pour la partie 2.3)

Une première mouture de pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration en ce mois de mars. Il est prévu de voter en 2022 le pacte applicable sur la durée du mandat.

Il est donc préférable de classer cette recommandation comme « mise en œuvre en cours ».

Recommandation 3 – Elaborer un schéma de mutualisation (propos valables pour la partie 2.4)

Le « Bureau des communes » mis en place en mars 2022 a notamment pour mission d'élaborer ce schéma de mutualisation, partant des collaborations et services mutualisés existants (conseil juridique, ADS, marchés, rédaction des actes de cession/acquisition en la forme administrative, outils numériques, groupements d'achat, actions groupées des communes, ...)

Ce schéma de mutualisation s'accompagnera d'une convention de mise à disposition pour chaque commune, du catalogue de l'offre de services aux communes, et du contrat de partenariat avec chaque commune.

Il est donc préférable de classer cette recommandation comme « mise en œuvre en cours ».

Recommandation 8 – Mener une étude portant sur la redéfinition du réseau des bureaux d'information touristique

La réflexion sur la pertinence de l'ouverture de nombreux points d'accueil sur le territoire a été conclue par le passé et fait l'objet d'ajustements annuels au regard de l'offre touristique à déployer. Elle nous a déjà conduit à fermer complètement les bureaux d'information touristique de Cahuzac-sur-Vère, Salvagnac, ainsi qu'un des 2 bureaux de Gaillac. De plus, les plages d'ouverture au public des points d'accueil sont fréquemment réévaluées, puis réduites ou réajustées en fonction des saisons. Ce travail doit effectivement être poursuivi.

3) Point 2.4 : Une mutualisation inexistante

Recommandation : Engager une démarche visant à élaborer un schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Réponse : Des modes de collaboration entre communes et agglomération existent mais ne sont pas formalisés dans un document permettant notamment d'optimiser la gestion des ressources. Ils existent au travers :

- de l'assistance technique (conseil juridique, rédaction des actes de cession/acquisition en la forme administrative, SIG, instruction des autorisations d'urbanisme, procédures d'achat public)
- de l'ingénierie de projet dans le cadre des politiques contractuelles (élaboration des plans de financement, mobilisation des partenariats techniques et financiers, cœurs de villages et bourgs-centres)
- des mises à disposition et prestations de services
- de l'appui aux actions groupées des communes (collecte des pneus usagés, réhabilitation petit patrimoine, acquisition groupée de matériels pour les événementiels et l'enseignement musical...)
- de l'offre de services mutualisés : groupements d'achat, réflexion en matière d'outils numériques et de secrétariats de mairie

La révision des mises à disposition des agents communaux sur la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire est une 1ère étape du schéma de mutualisation à élaborer. La diversité des moyens au sein des communes complexifie l'exercice du schéma de mutualisation. C'est pourquoi, en ce qui concerne les mises à disposition, une convention de mise à disposition de ressources humaines sur l'ensemble des compétences sera élaborée entre chaque commune et l'agglomération et sera annexée au contrat de partenariat commune-agglo.

4) Point 4.3.2 « La communauté d'agglomération pourrait, par ailleurs, présenter annuellement à l'assemblée délibérante les résultats obtenus par les plans d'action et l'évaluation qu'en fait l'office de tourisme. »

Réponse : Une vidéo animée est présentée tous les ans en Conseil Communautaire.

5) Point 4.3.4 « Cette forte progression est liée au transfert de personnels de service de la communication, ainsi que ceux s'occupant des sentiers de randonnée, du budget principal vers la BA tourisme en 2020. »

Réponse : L'augmentation de la participation correspond uniquement au transfert des moyens liés à la communication et à la randonnée.

6) Point 4.3.4 « Dès lors, la chambre ne peut qu'inviter la CAGG à intégrer, dans le cadre de son étude, la réflexion sur une éventuelle évolution du statut juridique à l'office de tourisme. »

Réponse : Outre les offices de tourisme en charge d'équipements spécifiques (remonte pente, gestion immobilière, sites balnéaires à grosse fréquentation, salles de spectacle ou de congrès...), l'action commerciale est structurellement déficitaire pour les offices de tourisme.

S'ajoute à cette observation que les sites de l'agglomération à fréquentation touristique proposent aux touristes un environnement commercial privé pour lequel la collectivité ne doit pas rentrer en concurrence (activité de boutique...). Les actions de commercialisation sont confiées à la centrale de réservation départementale, elle-même subventionnée par le département pour permettre son équilibre économique.

7) Point 4.3.5 :

« De façon empirique, la direction de l'office de tourisme note au demeurant une désaffection du contact physique traditionnel [...]. »

Réponse : Une saisie systématique des contacts physiques permet d'apprécier l'évolution (cela n'est pas fait de façon empirique).

« Compte tenu de l'existence de ces données, la chambre préconise de les exploiter pour disposer d'une vision plus analytique et précise de la situation de la fréquentation touristique de sorte à ajuster le service rendu. »

Réponse : L'office de tourisme possède un état statistique des demandes par heure ce qui a permis d'ajuster les heures d'ouverture des bureaux en fonction de la demande réelle.

8) Conclusion intermédiaire points 4

« La communauté d'agglomération ne dispose d'aucun document formalisant sa stratégie économique d'ensemble [...]. »

Réponse : En octobre 2021, nous avons lancé un schéma de développement économique par le biais d'un cabinet d'étude spécialisé sur le sujet, qui permettra de fixer les grandes orientations pour les 10 prochaines années.

« Les ressources humaines que la communauté d'agglomération alloue à la mise en œuvre de sa compétence en matière de développement économique apparaissent insuffisamment calibrées. »

Réponse : Depuis début 2021, l'arrivée d'un DGA au service attractivité a marqué le début d'une réorganisation de ce service « développement économique ». Depuis, de nouveaux moyens humains ont été alloués à cette compétence, qui permettront notamment de déployer le schéma de développement économique dès l'automne 2021.